

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 129 du 27 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 19 octobre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT - M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. L. GABRELLE – Y. BONNERRE - B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – J.-N. MENAGE – F. SEILLIER - E. BURDIK – D. TABARY – M. FLAHAUT – J. CAPELLE - D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. J. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. TEMPLEUX
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET
M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

OBJET : Piscine – Annulation Titre de Recettes – Commune d'ECOUST-ST-MEIN

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la fréquentation de la piscine intercommunale par les enfants des écoles du territoire donne lieu à la perception d'un droit d'entrée de 1,50 € par enfant inscrit régulièrement et par séance.

Monsieur le Président précise que ces droits d'entrée font l'objet d'un titre de perception adressé aux communes et structures intercommunales compétentes en matière scolaire pour les écoles primaires et maternelles publiques du territoire ou aux établissements scolaires pour les écoles privées et les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

Monsieur le Président expose ensuite que la commune d'Ecoust-St-Mein a reçu en doublon un titre de recettes à payer de 877,50 € représentant des droits d'entrée pour la seconde période de l'exercice 2014-2015 alors que ceux-ci se répartissaient entre les trois communes composant le regroupement scolaire. Il est donc nécessaire d'annuler le titre émis en doublon.

Monsieur le Président propose d'annuler ce titre pour une somme de 877,50 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'annulation du titre de recettes établi au nom de la commune d'Ecoust-St-Mein pour un montant de 877,50 €.
- de prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement à l'article 673 du budget général fonction 413 –Service Piscine.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 27 Octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 octobre 2015 et transmission
en Préfecture le 27 octobre 2015

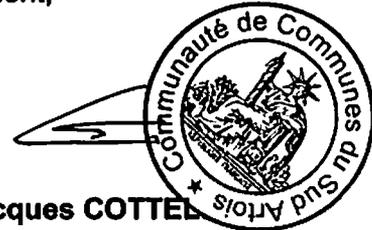
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

12 NOV. 2015

ARRIVÉE